

# **SERVICE IOT et SaaS à titre gratuit**

## **Conditions générales de Bosch Rexroth SAS**

Version: 12.09.2025



Les présentes Conditions Générales (ci-après les « CG ») régissent la fourniture de SERVICES IOT et/ou l'utilisation d'applications logicielles sur la base d'un « Logiciel en tant que Service » (« SaaS ») (ci-après « APPLICATION LOGICIELLE ») à titre gratuit et pour une durée limitée, mis à disposition par la société Bosch Rexroth SAS, 91 bd Joliot Curie, 69634 Vénissieux (ci-après « BOSCH REXROTH ») au CLIENT (ci-après le « CLIENT »).

Les conditions générales du CLIENT sont inapplicables et expressément écartées par les présentes, quand bien même BOSCH REXROTH ne les aurait pas explicitement rejetées lors de leur communication. Toute référence aux conditions générales du CLIENT, notamment dans un bon de commande ou tout autre document, sera considérée comme nulle et non avenue.

### **1. Dispositions générales**

- 1.1. Les termes en majuscule dans les présentes Conditions Générales ont la signification qui leur est donnée soit en préambule, soit à l'article 27 « Définitions ».
- 1.2. Toute modification ou ajouts aux présentes CG exigent la forme écrite.
- 1.3. Le Contrat est formé à la première des deux dates suivantes : la réception par le CLIENT de la confirmation de commande émise par BOSCH REXROTH, ou l'activation de son Compte Utilisateur.

### **2. Objet**

- 2.1. Les présentes CG ont pour objet la fourniture de SERVICES IOT (ceci inclut principalement la mise à disposition du LOGICIEL IOT et l'octroi des droits d'utilisation y afférents à titre gratuit pour une durée déterminée et/ou de l'APPLICATION LOGICIELLE décrite plus en détail dans le cahier des charges, le cas échéant, la fourniture de l'espace de stockage nécessaire à cet effet ainsi que l'octroi et/ou mise à disposition des droits d'utilisation de l'APPLICATION LOGICIELLE). Le LOGICIEL IOT et l'APPLICATION LOGICIELLE sont ci-après désignés collectivement par le terme « LOGICIEL ». La DOCUMENTATION du LOGICIEL sera mise à la disposition du CLIENT dans sa version en vigueur sous forme électronique pendant toute la durée du Contrat.
- 2.2. Le SERVICE IOT de BOSCH REXROTH consiste en la GESTION DES APPAREILS, la Gestion des Données et/ou la MISE À DISPOSITION DES DONNÉES. Ces trois composantes peuvent être fournies conjointement ou séparément. Selon la description du produit, des prestations additionnelles, telles que l'utilisation d'un REFERENTIEL CLIENT ou d'interfaces API, peuvent être incluses.
- 2.3. L'étendue des services pourra être modifiée selon les conditions prévues dans la description des services. Sauf accord contraire, BOSCH REXROTH se réserve le droit de modifier, de discontinue ou de rendre payante l'APPLICATION LOGICIELLE fournie, et ce, à tout moment.

2.4. BOSCH REXROTH se réserve le droit de faire appel à des tiers, y compris ses SOCIETES AFFILIÉES, pour l'exécution de tout ou partie des Services.

2.5. Si cela est expressément convenu entre les Parties, BOSCH REXROTH fournira au CLIENT, via un opérateur tiers, les services de télécommunication (connexion mobile) nécessaires à la connexion de L'UNITE. Cette connexion mobile est limitée à la zone de couverture de l'opérateur tiers et soumise aux réglementations nationales en vigueur. Si la connexion mobile s'avère insuffisante pour garantir une liaison de données stable, il incombe au CLIENT de fournir une connexion Internet filaire (LAN). BOSCH REXROTH ne garantit en aucun cas la disponibilité ou la qualité de la connexion de données chez le CLIENT. En conséquence, aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de BOSCH REXROTH en raison d'une couverture mobile insuffisante sur le lieu d'utilisation. Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation des services de télécommunication conformément aux lois et réglementations applicables. Il garantit et indemnise BOSCH REXROTH contre toute réclamation de tiers (y compris les autorités publiques) résultant d'un manquement à cette obligation.

2.6. L'APPLICATION LOGICIELLE peut être un LOGICIEL D'INGÉNIERIE. Les informations et les représentations graphiques stockées dans le LOGICIEL D'INGÉNIERIE servent uniquement à décrire les produits concernés et perdent leur validité lorsque les produits qui y sont représentés et/ou la DOCUMENTATION technique correspondante sont modifiés, au plus tard toutefois lors de la publication d'une nouvelle version du LOGICIEL D'INGÉNIERIE. Les informations et les représentations graphiques stockées dans le LOGICIEL D'INGÉNIERIE ne sont pas destinées à des fins de conception ou de développement indépendantes des produits. Le LOGICIEL D'INGÉNIERIE ne contient aucune information sur les limites d'application techniques et/ou la conformité aux normes. Le LOGICIEL D'INGÉNIERIE ne vérifie pas l'exactitude des calculs ni celle des logiciels

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

générés ou modifiés, ni leur exécutabilité et leur aptitude à l'application. La responsabilité du choix, du dimensionnement et/ou de la configuration des produits et/ou des logiciels générés ou modifiés et/ou de la validation des résultats de simulation à l'aide du produit d'INGÉNIERIE incombe donc exclusivement au CLIENT. La commande d'un produit se fait exclusivement sur la base des indications du catalogue et de la DOCUMENTATION afférente au produit.

### **3. Gestion des appareils**

- 3.1. Ce service permet au CLIENT de connecter ses UNITÉS à Internet via le SERVICE IOT et, le cas échéant, de les administrer de manière autonome.
- 3.2. Selon la description du produit, la GESTION DES APPAREILS peut inclure :
  - a) Un accès direct à l'UNITÉ (accès à distance) pour effectuer des diagnostics ou des opérations de maintenance.
  - b) La possibilité de transférer des DONNEES CLIENT ou des logiciels sur les UNITES et de les mettre à jour, soit via le LOGICIEL IOT, soit via le RÉFÉRENTIEL CLIENT.
- 3.3. Le CLIENT doit s'assurer, par des spécifications et des mesures appropriées, que les mises à jour logicielles sur son UNITÉ ne sont possibles que lorsqu'elle est dans un ÉTAT SÛR. Il en va de même pour l'accès à distance par BOSCH REXROTH ou les mises à jour conformément au paragraphe 3.4. Bosch Rexroth ne pourra être tenu responsable des dommages causés au CLIENT ou à des tiers résultant du non-respect de cette obligation.
- 3.4. Bosch Rexroth se réserve le droit d'installer des mises à jour du logiciel de l'Unité. Ces opérations, effectuées en arrière-plan, peuvent exceptionnellement causer de brèves interruptions de la transmission des données, lesquelles ne seront pas considérées comme une dégradation de la disponibilité du service. Le calendrier et la durée de ces mises à jour sont précisés dans la description du produit.

### **4. Gestion des Données**

- 4.1. La GESTION DES DONNÉES comprend des services fournis par BOSCH REXROTH qui fournissent au CLIENT des informations sur les UNITÉS spécifiées par le CLIENT en traitant les DONNÉES CLIENT collectées sur l'UNITÉ ou transmises d'une autre manière par le CLIENT.
- 4.2. La GESTION DES DONNÉES est réalisée par la fourniture des DONNÉES DE SORTIE décrites ou convenues dans la description du produit. Il incombe au CLIENT d'interpréter les DONNÉES DE SORTIE et de vérifier leur pertinence au regard du contexte opérationnel réel. Bosch Rexroth ne fournit aucune garantie et décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des

DONNÉES DE SORTIE pour les besoins spécifiques du CLIENT.

### **5. MISE À DISPOSITION DES DONNÉES**

- 5.1. La MISE À DISPOSITION DES DONNÉES comprend les services de Bosch Rexroth permettant au CLIENT de récupérer, stocker et/ou organiser de manière structurée les DONNEES.
- 5.2. La MISE À DISPOSITION DES DONNÉES est réalisée par la mise à disposition des DONNEES DE SORTIE telle que décrite ou convenue dans la description du produit. Le CLIENT est responsable de l'interprétation du contenu affiché. Bosch Rexroth ne fournit aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des DONNEES DE SORTIE.

### **6. Fourniture du LOGICIEL IOT, stockage cloud, COMPTE UTILISATEUR**

- 6.1. BOSCH REXROTH fournit le LOGICIEL IOT pour utilisation dans sa version actuelle pendant la durée de la relation contractuelle.
- 6.2. L'accès du CLIENT au LOGICIEL IOT s'effectue par navigateur via le COMPTE UTILISATEUR ou via une interface applicative (API) mise en place par BOSCH REXROTH.
- 6.3. BOSCH REXROTH fournira au CLIENT les DONNÉES D'ACCÈS nécessaires, sauf si l'accès au COMPTE UTILISATEUR se fait par une inscription séparée (notamment en utilisant l'ID SINGLEKEY). Dans ce cas, les « Conditions générales d'enregistrement et d'utilisation des services numériques de Bosch Rexroth AG », disponibles à l'adresse <https://www.boschrexroth.com/en/de/legal-note/> s'appliqueront en complément.
- 6.4. Si l'inscription avec l'ID SINGLEKEY est possible, les données requises pour celle-ci seront transférées depuis le compte utilisateur de l'ID SINGLEKEY. Les conditions d'utilisation supplémentaires de l'ID SINGLEKEY s'appliqueront également.
- 6.5. La relation contractuelle relative au COMPTE UTILISATEUR est non transférable, sauf indication contraire au paragraphe 7.4. Tous les mots de passe attribués par BOSCH REXROTH doivent être immédiatement changés par le CLIENT en des mots de passe connus de lui seul. Les DONNÉES D'ACCÈS doivent être gardées secrètes et protégées contre l'accès par des tiers par des mesures appropriées et efficaces. Le CLIENT informera sans délai BOSCH REXROTH s'il soupçonne que les DONNÉES D'ACCÈS ont pu être portées à la connaissance de personnes non autorisées. BOSCH REXROTH n'est pas responsable des conséquences d'une utilisation frauduleuse des DONNÉES D'ACCÈS, et le CLIENT est responsable de toutes les actions entreprises sous son COMPTE UTILISATEUR.
- 6.6. Le CLIENT est entièrement responsable des DONNÉES CLIENT et du RÉFÉRENTIEL CLIENT; il doit en particulier se conformer à la loi applicable et

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

s'assurer, avant de les télécharger, que les DONNÉES CLIENT ne contiennent aucun virus, cheval de Troie ou autre logiciel malveillant, en utilisant des programmes antivirus à jour. BOSCH REXROTH n'est pas responsable des DONNÉES CLIENT et du RÉFÉRENTIEL CLIENT. Le fonctionnement du LOGICIEL IOT ne doit pas être affecté par les DONNÉES CLIENT.

6.7. Les DONNÉES seront, dans la mesure du possible et à l'exclusion des DONNÉES CLIENT stockées dans le RÉFÉRENTIEL CLIENT, stockées et sauvegardées régulièrement par BOSCH REXROTH pendant toute la durée de la relation contractuelle.

### **7. Disponibilité technique, Support**

7.1 BOSCH REXROTH n'offre aucune garantie de disponibilité technique.

7.2 La fourniture d'un support relève de la seule discrétion de BOSCH REXROTH.

### **8. Droits d'utilisation**

8.1. Dès la formation du Contrat (conformément à l'article 1.2), le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation simple, non exclusif, gratuit, temporaire et non transférable pour le LOGICIEL IOT, pour ses propres besoins professionnels et conformément aux présentes dispositions et à la DOCUMENTATION. Le droit d'utilisation est concédé pour le territoire défini par les Parties. À défaut d'accord spécifique, ce territoire est limité au pays du siège social de Bosch Rexroth.

8.2. Toute utilisation du LOGICIEL IOT excédant le cadre contractuel nécessite le consentement écrit et préalable de Bosch Rexroth. Cela inclut notamment

- a) le stockage ou la reproduction à titre permanent ou
- b) l'utilisation du LOGICIEL IOT pour la formation de personnes qui ne sont pas des employés du CLIENT.

8.3. Dans le cadre de l'utilisation contractuelle du LOGICIEL IOT, le CLIENT est autorisé à sauvegarder la DOCUMENTATION fournie en ligne, à l'imprimer et à la reproduire en nombre raisonnable, en conservant intactes toutes les mentions de propriété intellectuelle.

8.4. Par dérogation aux articles 6.5, 7.1 et 7.3, et uniquement si cela est inclus dans les conditions d'utilisation ou convenu individuellement, le CLIENT peut :  
a) inclure un nombre indéfini de salariés sous une licence entreprise,

accorder à ses propres clients finaux un accès au SERVICE IOT, à la condition exclusive que cet accès s'inscrive dans le cadre d'une offre commerciale du CLIENT (par exemple, un produit du CLIENT qui intègre un accès aux fonctionnalités du SERVICE IOT et à la DOCUMENTATION).

Le CLIENT s'engage à imposer à toute personne accédant au SERVICE IOT le respect des conditions applicables au SERVICE IOT. Le CLIENT est responsable du respect de ces obligations par ses employés et ses clients finaux. Les actes et omissions de tout utilisateur seront imputés au CLIENT comme s'il s'agissait de ses propres actions ou omissions.

8.5. Il est formellement interdit au CLIENT d'utiliser des robots, spiders, scrapers ou tout autre outil, programme, algorithme ou méthode automatisé de collecte ou d'extraction de données pour rechercher, accéder, acquérir, copier ou surveiller le LOGICIEL IOT ou toute partie de celui-ci. Il est également interdit au CLIENT d'accéder aux zones non publiques du LOGICIEL IOT ou de ses systèmes sous-jacents, de tester, scanner ou analyser leur vulnérabilité, ou de perturber ou tenter de perturber leur bon fonctionnement.

8.6. Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, il est interdit au CLIENT d'éditer, de modifier, de décompiler (ingénierie inverse), de désassembler ou de tenter par tout autre moyen de déterminer le code source du LOGICIEL IOT ou de l'une de ses parties, ainsi que de créer des œuvres dérivées. Demeurent réservées les dispositions impératives de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français relatives aux actes qui ne sont pas soumis à autorisation de l'auteur. Le CLIENT ne peut engager des tiers pour effectuer les actes autorisés conformément à l'article 8.6 que s'ils ne sont pas des concurrents de BOSCH REXROTH, à moins que le CLIENT ne démontre que le risque de divulgation d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES importantes (notamment la fonction et la conception du LOGICIEL IOT) de BOSCH REXROTH est exclu.

8.7. Si BOSCH REXROTH fournit volontairement au CLIENT des mises à jour pendant la durée du contrat, celles-ci sont également soumises aux présentes Conditions générales, sauf dans la mesure où elles font l'objet d'un accord distinct.

### **9. Localisation du stockage des Données**

9.1. Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, Bosch Rexroth utilise des centres de données situés au sein de l'Union européenne dans le cadre de la fourniture du SERVICE IOT. Bosch Rexroth se réserve le droit de changer à tout moment de centre de données, sous réserve d'assurer un niveau de protection des données adéquat, d'informer le CLIENT dans un délai raisonnable et de s'assurer que ce changement n'est pas déraisonnable pour le CLIENT.

### **10. Logiciels tiers**

10.1. Le IOT SOFTWARE peut contenir des logiciels libres et open source (« FOSS »). Une liste à jour des FOSS inclus et des conditions de licence FOSS applicables sera mise à la disposition du CLIENT,

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

sur demande, avant la conclusion du contrat ou, au plus tard, lors de l'accès au IOT SOFTWARE. Lors de la mise à jour du IOT SOFTWARE, BOSCH REXROTH se réserve le droit d'y intégrer de nouveaux FOSS ou des FOSS mis à jour. Les conditions de licence FOSS correspondantes sont alors fournies en conséquence. Si le IOT SOFTWARE contient un composant FOSS, l'utilisation de ce composant par le CLIENT est principalement régie par la licence FOSS applicable, à laquelle le CLIENT s'engage à se conformer. L'inclusion des FOSS n'a pas d'incidence sur le prix du SERVICE IOT et les FOSS sont par conséquent fournis sans redevance ni autre contrepartie financière. Indépendamment de ses propres obligations au titre des licences FOSS, BOSCH REXROTH ne fournit aucun service de support qui serve à l'accomplissement des obligations de licence du CLIENT découlant des FOSS inclus.

10.2. Si des logiciels tiers sont également fournis dans le cadre du IOT SOFTWARE et ne relèvent pas des FOSS, BOSCH REXROTH se réserve le droit de les fournir selon les conditions exclusives du fournisseur tiers.

### **11. IT-Security**

11.1. Les caractéristiques de sécurité informatique et les mesures qui en découlent sont définies par accord individuel et/ou dans la description du produit et/ou la DOCUMENTATION. Sauf stipulation contraire, il incombe au CLIENT, en mettant en place des mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées pour l'intégration et/ou l'utilisation du SERVICE IOT, d'assurer la sécurité de ses systèmes, compte tenu de la nature du SERVICE IOT. Cela s'applique en particulier si le CLIENT est qualifié d'opérateur d'importance vitale (OIV), d'opérateur de services essentiels (OSE) ou, le cas échéant, d'entité essentielle ou importante au sens de la réglementation européennes et française.

11.2. Sous réserve des dispositions d'ordre public et sauf faute lourde ou dol de BOSCH REXROTH, aucune réclamation ne pourra être formée au titre du présent contrat en cas d'attaques informatiques ou d'exploitation de vulnérabilités par des tiers, dès lors que BOSCH REXROTH a mis en œuvre le concept de sécurité applicable.

### **12. Prix de la licence**

12.1. L'APPLICATION LOGICIELLE est fournie au CLIENT à titre gratuit.

### **13. Obligation de coopération du CLIE**

13.1. Le CLIENT s'assure, à ses frais, de la mise en place et du maintien, pendant toute la durée du Contrat, des prérequis et mesures convenus individuellement et/ou prévus dans la DESCRIPTION DU PRODUIT. Cela comprend notamment le respect des exigences systèmes du LOGICIEL IOT au regard de ses environnements matériels et logiciels,

ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'installation, à l'enregistrement et à la transmission des DONNÉES CLIENT (le cas échéant via l'UNITÉ). Le CLIENT notifie sans délai à BOSCH REXROTH toute modification de la nature, de l'état, de la configuration, du mode de fonctionnement, des réparations, etc., de l'UNITÉ et/ou des systèmes qui y sont directement ou indirectement connectés, ainsi que toute évolution des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter le LOGICIEL IOT. Le CLIENT prend toutes mesures utiles et raisonnables pour permettre le bon fonctionnement du LOGICIEL IOT. Tout matériel prescrit, mis à disposition ou fourni par BOSCH REXROTH est installé conformément aux prescriptions et maintenu en condition opérationnelle pendant l'exploitation de l'UNITÉ. En cas de doute, il appartient au CLIENT de solliciter conseil auprès de BOSCH REXROTH ou de tout prestataire compétent avant la conclusion du Contrat.

13.2. Le CLIENT procède à l'installation des logiciels fournis par BOSCH REXROTH et met en œuvre, sans délai et dans la mesure du raisonnable, les mises à jour conformément à l'article 8.7, ou paramètre leur application automatique. Le CLIENT se tient régulièrement informé des mises à jour correspondantes, y compris via la DOCUMENTATION. Les articles 3.3 et 3.4 s'appliquent le cas échéant.

13.3. Dans le cadre défini par la DESCRIPTION DU PRODUIT, le CLIENT est responsable de la vérification et du respect de l'ensemble des lois et règlements applicables, normes et bonnes pratiques, ainsi que de l'état de l'Art, relatifs à l'utilisation du LOGICIEL IOT. À ce titre, il lui incombe, à ses frais, d'obtenir et de maintenir les consentements et autorisations nécessaires et d'assurer la traçabilité de ces consentement / autorisations. Si le CLIENT accède aux DONNÉES depuis un territoire autre que les pays de destination convenus conformément à l'article 8.1, il est seul responsable du respect des exigences légales applicables à un tel accès. À la demande de BOSCH REXROTH, le CLIENT justifie du respect des obligations prévues au présent article 1.3. Le CLIENT s'engage à indemniser et garantir BOSCH REXROTH contre toutes réclamations de tiers (y compris d'autorités publiques), formulées contre BOSCH REXROTH et résultant d'un manquement du CLIENT aux dispositions du présent article.

13.4. Sans préjudice de la sauvegarde des données réalisée par BOSCH REXROTH conformément au sous-paragraphe 6.7, il appartient au CLIENT, dans la mesure du possible, d'assurer la sauvegarde régulière de ses DONNÉES CLIENT et des DONNÉES DE SORTIE. Le CLIENT est seul responsable du respect des durées de conservation qui lui incombent en vertu du droit commercial et fiscal.

13.5. En cas de manquement par le CLIENT aux obligations prévues au présent article 13, BOSCH

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

REXROTH ne pourra être tenue responsable des conséquences qui en résultent

### **14. Durée et résiliation**

- 14.1. Sous réserve de disposition particulière, les conditions de résiliation relatives aux SERVICES IOT s'appliqueront. A défaut de telles dispositions, les droits d'utilisation peuvent être révoqués par Bosch Rexroth à tout moment et sans préavis.
- 14.2. Les stipulations du présent article 14 sont sans préjudice des autres droits et recours prévus par la loi.
- 14.3. La notification de résiliation ou la résiliation de la relation contractuelle emporte simultanément la résiliation des autorisations, des inscriptions et du COMPTE UTILISATEUR et, le cas échéant, de tous les identifiants d'utilisateur (User IDs) fournis pour le CLIENT ou les clients finaux du CLIENT, à la date de la résiliation. La résiliation de la présente relation contractuelle n'a aucun effet sur l'utilisation du SINGLEKEY-ID. À cette fin, il convient de procéder à une résiliation conformément aux conditions contractuelles régissant l'utilisation du SINGLEKEY-ID.

### **15. Défauts de qualité /Défauts de titre**

- 15.1. Sous réserve des dispositions d'ordre public (notamment faute intentionnelle ou dol), BOSCH REXROTH n'assume aucune garantie au titre de défauts de qualité ni de garantie d'évitement.

### **16. Réclamations pour dommages**

- 16.1. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de BOSCH REXROTH ne peut être engagée que (i) en cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, (ii) au titre de la responsabilité du fait des produits défectueux, (iii) au titre des obligations impératives en matière de protection des données, et (iv) en cas de dol ou faute intentionnelle de BOSCH REXROTH.
- 16.2. Les limitations de responsabilité ci-dessus bénéficient également aux salariés, représentants et mandataires sociaux de BOSCH REXROTH, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, sans préjudice des cas de dol, faute intentionnelle ou faute détachable de leurs fonctions, ni des dispositions légales impératives.

### **17. Accès et utilisation des DONNÉES/Protection des données**

- 17.1. Les DONNEES D'ORIGINE sont mises à disposition conformément aux dispositions et aux restrictions du Règlement (UE) 2023/2854 sur les données (Data Act).
- 17.2. BOSCH REXROTH peut utiliser, stocker, copier, modifier, analyser, fournir, consulter, télécharger ou autrement exploiter les DONNÉES elles-mêmes ou par des tiers aux fins de la fourniture du service.

17.3. BOSCH REXROTH peut utiliser les DONNEES sous forme anonymisée ou pseudonymisée pour l'apprentissage automatique et les améliorations ou extensions de produits.

17.4. BOSCH REXROTH assure qu'elle n'utilisera pas les DONNÉES D'ORIGINE pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production de l'utilisateur, ni sur l'usage par l'utilisateur d'une manière susceptible de compromettre la position commerciale de l'utilisateur sur les marchés dans lesquels il opère.

17.5. Dans la mesure permise par la loi (notamment au regard de l'article 17.4), BOSCH REXROTH est habilitée à conserver l'ensemble des DONNÉES D'ORIGINE et des DONNÉES SECONDAIRES, à l'exclusion des données à caractère personnel, au-delà des finalités du contrat, pour tout objet, et à les utiliser et/ou les exploiter. Ces finalités incluent, sans s'y limiter, l'amélioration ou l'extension, la production, la commercialisation et la distribution des produits et services de BOSCH REXROTH, ainsi que des finalités statistiques, analytiques et internes.

17.6. En complément de l'article 17.4 et dans la mesure permise par la loi, BOSCH REXROTH est autorisée à transférer toutes les DONNÉES SECONDAIRES et les DONNÉES DIRECTEMENT ACCESIBLES, à l'exclusion des données à caractère personnel.

17.7. Les DONNÉES AISEMENT DISPONIBLES à caractère personnel sont transférables dans le cadre de l'intérêt légitime au sens du RGPD, et sous réserve des exigences de la Loi Informatique et Libertés.

17.8. Le CLIENT doit assurer qu'il est autorisé à accorder les droits d'usage et d'exploitation envisagés conformément aux articles 17.1-17.7 ainsi qu'à l'article 17.9, et qu'il n'a conclu aucun accord y contrevenant. Le CLIENT obtiendra toutes autorisations et/ou consentements nécessaires. À défaut de base légale ou d'autorisation pertinente, le CLIENT est tenu, en particulier, d'obtenir (ou d'avoir obtenu) le consentement nécessaire de l'utilisateur final conformément à l'article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le CLIENT garantit et tient indemne BOSCH REXROTH de toute réclamation de tiers (y compris des autorités publiques) résultant d'une violation du présent article 17.8 par le CLIENT.

17.9. Les droits de BOSCH REXROTH prévus au présent article 8 sont irrévocables, accordés à titre gratuit, s'appliquent dans le monde entier et bénéficient au même titre aux SOCIÉTÉS AFFILIÉES.

17.10. Si des données à caractère personnel sont traitées par BOSCH REXROTH et/ou une SOCIÉTÉ AFFILIÉE, les dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles sont

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

respectées. Dans ce cas, les informations relatives aux catégories de données collectées et à leurs traitements respectifs figurent dans la notice de protection des données de BOSCH REXROTH (<https://www.boschrexroth.com/en/dc/data-protection-notice/>) ou de la SOCIÉTÉ AFFILIÉE concernée, à laquelle il est renvoyé par tout moyen approprié.

### **18. Confidentialité**

18.1. Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES provenant de BOSCH REXROTH doivent être tenues confidentielles vis-à-vis des tiers et ne peuvent être communiquées, au sein de la structure du CLIENT, qu'aux personnes ayant besoin de connaître les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES concernées pour l'exécution de l'objet du contrat et soumises à des obligations de confidentialité équivalentes. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES demeurent la propriété exclusive de BOSCH REXROTH. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ne peuvent être reproduites ni exploitées commercialement sans l'accord écrit préalable de BOSCH REXROTH. À la demande de BOSCH REXROTH, toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES provenant de BOSCH REXROTH (y compris, le cas échéant, les copies ou enregistrements réalisés) ainsi que les BIENS fournis à titre de prêt contenant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être intégralement restitués à BOSCH REXROTH ou détruits sans délai injustifié, sous réserve des obligations légales de conservation.

18.2. BOSCH REXROTH conserve l'intégralité des droits sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES au sens de la section 18.1.

18.3. L'obligation de confidentialité prévue à l'art. 18.1 ne s'applique pas aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qui:

- a) étaient déjà en la possession licite du CLIENT avant leur remise par BOSCH REXROTH;
- b) ont été reçues licitement de tiers par le CLIENT sans obligation de confidentialité;
- c) sont divulguées à des tiers par BOSCH REXROTH sans obligation de confidentialité;
- d) sont développées par le CLIENT de manière indépendante des informations reçues;
- e) doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une décision d'une Autorité ou d'une juridiction compétente; ou
- f) sont divulguées par le CLIENT avec l'accord écrit préalable de BOSCH REXROTH.

### **19. Export Control**

19.1. Dans le présent article 19, les termes suivants ont la signification définie ci-après:

- a) "BIENS SOUS EMBARGO" désigne tous les BIENS répertoriés dans les annexes du Règlement (UE) n° 833/2014, du Règlement (UE) n° 765/2006 et/ou de l'Annexe I du Règlement (UE) 2021/821, chacun tel que modifié de temps à autre. Sont

exclus les ITEMS dont seul l'achat, l'importation ou le transfert dans l'Union européenne est interdit.

b) "RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS" désigne l'ensemble des réglementations applicables au contrat et à son objet en matière de contrôle des exportations, d'embargos et de sanctions dans le monde, chacune telle que modifiée de temps à autre.

c) "DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE" désigne tous les droits de propriété intellectuelle dans le monde, y compris les secrets d'affaires et le savoir-faire, tels que, par exemple, brevets, marques, dessins et modèles, modèles d'utilité et droits d'auteur (y compris les droits d'utilisation). Ce terme inclut également les demandes et titres en cours de protection ou d'acquisition (par ex. droits issus d'inventions), ainsi que tout matériel ou information protégés au titre de droits de propriété intellectuelle ou constituant des secrets d'affaires.

d) "BIENS" désigne tout bien, logiciel et technologie.

e) "PI SOUS LICENCE" désigne l'ensemble des DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE concédés sous licence dans le cadre du contrat.

f) "LICENSES" désigne toutes licences et autres droits d'utilisation des DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, y compris les sous-licences et autres droits d'utilisation dérivés, ainsi que les droits d'accès ou de réutilisation de tout matériel ou information protégés par des DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ou constituant des secrets d'affaires. Le bénéficiaire de ces droits est également désigné comme le "LICENCIE".

g) "EQUIPEMENTS MILITAIRES" désigne les BIENS répertoriés sur la Liste commune des équipements militaires et matériel de guerre de l'Union européenne et/ou la réglementation française, chacune telle que modifiée de temps à autre.

19.2. Conformité aux RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ; Responsabilité

a) Les Parties se conforment à l'ensemble des RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS applicables au contrat et à son objet. Elles s'assistent mutuellement pour l'exécution de leurs obligations relevant des RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS en lien avec le contrat.

b) Chaque Partie est en droit de refuser d'exécuter ses obligations au titre du contrat dans la mesure où leur exécution est interdite ou entravée par les réglementations applicables au commerce extérieur (y compris, sans limitation, les réglementations nationales et internationales de contrôle des exportations et des [ré]-exportations et la réglementation douanière, ainsi que les embargos et autres sanctions) (ci-après "DROIT DU COMMERCE

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

EXTERIEUR"). Dans ce cas, chaque Partie peut résilier le contrat dans la mesure nécessaire. En cas d'obligations à exécution successive, BOSCH REXROTH peut également résilier le contrat sans préavis si de tels empêchements ne surviennent que pendant l'exécution.

c) En cas de retard dans l'exécution des obligations au titre du contrat dû à des exigences d'autorisation, d'agrément ou similaires, ou à d'autres procédures relevant du DROIT DU COMMERCE EXTERIEUR (ci-après "AUTORISATION DE COMMERCE EXTÉRIEUR"), le délai d'exécution des obligations concernées est prorogé/ajusté en conséquence et aucune des Parties n'encourt de responsabilité pour le retard en résultant. Si une AUTORISATION DE COMMERCE EXTÉRIEUR est refusée ou n'est pas accordée dans les 12 mois du dépôt de la demande, BOSCH REXROTH peut résilier le contrat dans la mesure où l'exécution de l'obligation requiert cette AUTORISATION DE COMMERCE EXTÉRIEUR.

d) Chaque Partie notifie à l'autre Partie, dans un délai raisonnable à compter de sa connaissance, toute évolution du DROIT DU COMMERCE EXTÉRIEUR susceptible d'interdire ou d'entraver l'exécution au sens de l'art. 19.2 b) ou d'entraîner un retard au sens de l'art. 19.2 c).

e) À la demande de BOSCH REXROTH, le CLIENT fournit toutes informations et documents nécessaires au respect du DROIT DU COMMERCE EXTÉRIEUR ou requis par les autorités à ce titre, notamment les informations relatives au CLIENT/utilisateur final, à la destination et à l'usage final des fournitures. BOSCH REXROTH peut, à sa seule discréction, refuser d'exécuter ses obligations ou résilier le contrat si le CLIENT ne fournit pas ces informations ou documents dans un délai raisonnable.

f) Si le CLIENT fournit à des tiers (y compris toute société affiliée au sens de l'art. L.233-3 du Code de commerce) des fournitures réalisées au titre du présent contrat, il se conforme au DROIT DU COMMERCE EXTÉRIEUR applicable. En cas de manquement, BOSCH REXROTH peut refuser d'exécuter ses obligations et résilier le contrat pour motif légitime.

g) Aucune Partie n'est responsable envers l'autre des dommages subis par cette dernière du fait du respect des RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, y compris les dommages dus à des retards liés aux exigences d'AUTORISATION et au refus des AUTORISATIONS nécessaires. Il n'en va autrement que si et dans la mesure où ces dommages résultent d'actes intentionnels ou fautifs de la Partie considérée ou de ses préposés, notamment l'absence intentionnelle ou fautive d'obtention d'une AUTORISATION requise.

h) Pour toute livraison de marchandises franchissant des frontières douanières à destination de

BOSCH REXROTH, le CLIENT est tenu de fournir tous documents et informations requis (tels que facture commerciale et bon de livraison) permettant une déclaration en douane d'importation complète et correcte du lot expédié. En cas de livraisons à titre gratuit, le CLIENT doit indiquer dans la facture pro forma une valeur reflétant le prix de marché équitable ainsi que la mention "For Customs Purpose Only (« à des fins douanières uniquement »). La valeur doit couvrir tous les composants du bien, notamment le matériel et, le cas échéant, le logiciel.

i) En cas de transmission, de mise à disposition ou de tout autre transfert des biens fournis par BOSCH REXROTH (matériels et/ou logiciels et/ou technologies et documents y afférents, quel que soit leur mode de fourniture) ou des prestations réalisées par BOSCH REXROTH (y compris toute assistance technique), en France ou à l'étranger, le CLIENT se conforme à la réglementation nationale et internationale douanière et de contrôle des exportations (y compris réexportations) applicable et obtient toutes AUTORISATION DE COMMERCE EXTÉRIEURS nécessaires.

j) Les fournitures ne doivent pas être utilisées à des fins militaires ni au service de la technologie nucléaire.

### **19.3. Interdiction de réexportation**

Dans la mesure où le CLIENT achète auprès de BOSCH REXROTH des produits entrant dans le champ d'application de l'art. 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 ou de l'art. 8g du Règlement (CE) n° 765/2006, tels que modifiés, il est convenu ce qui suit:

a) Le CLIENT s'interdit de vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou le Biélorussie, ou aux fins d'une utilisation en Fédération de Russie ou au Biélorussie, tous biens ou technologies fournis au titre ou en lien avec le présent contrat entrant dans le champ d'application de l'art. 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 ou de l'art. 8g du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés.

b) Le CLIENT déploie ses meilleurs efforts pour que l'objet de l'article 19.3 a) ne soit pas contourné par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs.

c) Le CLIENT met en place et maintient un mécanisme de surveillance adéquat afin de détecter toute conduite de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, susceptible de contourner l'objet de l'art. 19.3 a).

d) Si le CLIENT enfreint, au moins par négligence, les art. 19.3 a) à &c.3 c), BOSCH REXROTH est habilitée à cesser immédiatement toute livraison supplémentaire au CLIENT et à résilier le présent contrat ainsi que tout contrat conclu en application de celui-ci, dans la mesure où ils n'ont pas encore été

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

intégralement exécutés. Aucune mise en demeure préalable n'est requise avant la notification de résiliation. Le droit légal de chaque Partie de résilier le contrat pour motif légitime demeure inchangé.

e) Le CLIENT informe immédiatement BOSCH REXROTH de toute difficulté d'application des art. 19.3 a) à 19.3 c), y compris de toute activité pertinente de tiers susceptible de contourner l'objet de l'art. 19.3 a). Le CLIENT met à disposition de BOSCH REXROTH, dans un délai de deux semaines à compter d'une simple demande, les informations relatives au respect de ses obligations prévues aux art. 19.3 a) à 19.3 c).

19.4. Dans la mesure où le CLIENT reçoit de la PI SOUS LICENCE de la part de BOSCH REXROTH, il est convenu ce qui suit:

a) Le LICENCIE s'engage:

i. à ne pas utiliser l PI SOUS LICENCE en lien avec (i) le développement, la production, la manipulation, l'exploitation, la maintenance, le stockage, la détection, l'identification ou la diffusion d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, (ii) le développement, la production, la maintenance ou le stockage de missiles pour de telles armes, ou (iii) le développement, la production ou la maintenance de EQUIPEMENTS MILITAIRES;

ii. à ne pas utiliser la PI SOUS LICENCE directement ou indirectement (i) en Russie ou au Biélorussie en lien avec des BIENS SOUS EMBARGO, y compris pour la fourniture, la fabrication, la maintenance ou l'utilisation d'BIENS SOUS EMBARGO pour ou en Russie ou au Biélorussie, et/ou (ii) à ne pas concéder des LICENSES sur la PI SOUS LICENCE à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou au Biélorussie;

iii. à ne pas réexporter l PI SOUS LICENCE, dans la mesure où une exportation est possible eu égard à leur nature, vers la Russie ou le Biélorussie, et à ne pas la réexporter vers tout autre pays aux fins d'une utilisation en Russie ou au Biélorussie; et

iv. à ne pas utiliser la PI SOUS LICENCE en lien avec des BIENS SOUS EMBARGO destinés à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation vers la Russie ou le Biélorussie, ou à une utilisation en Russie ou au Biélorussie. Ceci s'applique également lorsque les BIENS SOUS EMBARGO ne sont destinés à ces fins qu'indirectement, par exemple en cas de vente ou de livraison vers la Russie ou le Biélorussie via des tiers.

b) Dans la mesure où le LICENCIE est autorisé à accorder des sous-licences ou à transférer la LICENSE, il impose à ses sous-licenciés et/ou aux tiers auxquels il transfère la LICENSE des interdictions contractuelles correspondant à l'art. 19.4 a) et des obligations correspondant au présent art. 19.4 b), et les fait respecter de manière appropriée et effective. Le LICENCIE prend les mesures

nécessaires pour se mettre en mesure de faire respecter ces interdictions contractuelles à l'encontre des tiers.

c) En cas de violation par le LICENCIE des dispositions de l'art. 19.4 a) et/ou 19.4 b), BOSCH REXROTH peut résilier le contrat avec effet immédiat.

d) Le LICENCIE informe sans délai BOSCH REXROTH de toute violation ou difficulté d'application de l'art. 19.4, y compris de toute action de tiers susceptible de compromettre ou de contourner l'objet de l'art. 19.4. Le LICENCIE informe BOSCH REXROTH, à première demande et sans retard injustifié, de sa conformité à ses obligations au titre de l'art. 19.4 et fournit toute information permettant d'en vérifier la plausibilité, et en tout état de cause dans un délai maximal de deux semaines à compter de la demande.

e) Les LICENSES concédées au titre du contrat le sont uniquement dans la mesure et dans le champ territorial autorisés par les RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS. Si une modification des RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS a pour effet de rendre une LICENSE concédée au titre du contrat illicite, ladite LICENSE devient automatiquement et temporairement inopérante dans la mesure et tant qu'elle demeure illicite au regard des RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS applicables. Dans ce cas, le LICENCIE cesse immédiatement toute utilisation des DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE concernés, y compris du matériel ou des informations.

19.5. Les dispositions du présent art. 19 prévalent sur toute stipulation contraire des présentes Conditions Générales.

## **20. Dispositions diverses**

20.1. Dans la mesure permise par la loi et par les règles de compétence internationale applicables, le lieu de juridiction exclusif est Lyon, France. BOSCH REXROTH se réserve le droit de saisir une juridiction compétente au lieu du siège social ou d'un établissement du CLIENT.

20.2. Toutes les relations juridiques entre BOSCH REXROTH et le CLIENT sont exclusivement régies par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG) est expressément exclue.

20.3. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est ou devient nulle, invalide ou inapplicable, la validité des autres stipulations n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la stipulation invalide par une stipulation valable se rapprochant autant que

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

possible de la finalité économique de la stipulation initiale. Il en va de même en cas de silence.

### **21. Modifications du LOGICIEL IOT et des Conditions Générales**

21.1. BOSCH REXROTH se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales et le LOGICIEL IOT, applicable à la relation contractuelle en cours, d'adapter la compatibilité des API ou d'effectuer des évolutions du LOGICIEL IOT liées au progrès technique, tout en maintenant la fonctionnalité de base du LOGICIEL IOT.

21.2. Le CLIENT est informé de telles modifications par une notification appropriée au plus tard trente (30) jours calendaires avant leur date d'entrée en vigueur prévue, dans la mesure où l'adaptation entraîne une restriction d'usage ou d'autres inconvenients non négligeables (par ex. frais d'adaptation). À défaut d'objection du CLIENT dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification, et si le CLIENT poursuit l'utilisation du SERVICE IOT après l'expiration du délai d'objection, les modifications sont réputées acceptées et prennent effet à l'expiration dudit délai. En cas d'objection, la relation contractuelle se poursuit aux conditions antérieures. En cas d'objection, BOSCH REXROTH est en droit de résilier la relation contractuelle sans préavis. La notification de modification informe le CLIENT de son droit d'objection et de ses conséquences.

### **22. Définitions**

22.1. « DONNÉES D'ACCÈS »: Données requises pour le COMPTE UTILISATEUR, notamment l'ID Utilisateur (par ex., adresse e-mail ou numéro de téléphone mobile) et le mot de passe.

22.2. « SOCIÉTÉS AFFILIÉES »: Toute entité juridique contrôlée par BOSCH REXROTH, qui contrôle BOSCH REXROTH ou qui est contrôlée conjointement avec BOSCH REXROTH. Le contrôle est réputé exister lorsque plus de cinquante pour cent (50 %) des parts de capital ou des droits de vote sont détenus, ou lorsque la direction et la politique de la société sont contrôlées, directement ou indirectement, sur la base de participations, en vertu d'accords ou de toute autre manière.

22.3. « DONNÉES CLIENT »: Tous contenus du CLIENT et/ou de ses clients finaux générés et/ou transmis en lien avec l'utilisation du SERVICE IOT. Cela comprend notamment les informations collectées auprès de l'UNITÉ et transférées aux fins de l'exécution du SERVICE IOT, les logiciels que le CLIENT peut utiliser pour ses propres besoins ou pour ceux de ses clients finaux (le cas échéant, téléchargés dans le REFERENTIEL CLIENT), pouvant être flashés sur l'UNITÉ, ainsi que les DONNÉES D'ACCÈS au LOGICIEL IOT.

- 22.4. « REFERENTIEL CLIENT »: Espace de stockage fourni par le CLIENT ou par BOSCH REXROTH pour l'hébergement des DONNÉES CLIENT.
- 22.5. « DONNÉES »: Terme générique désignant l'ensemble des informations collectées, traitées et/ou stockées sous forme numérique, notamment les DONNÉES CLIENT et les DONNÉES DE SORTIE.
- 22.6. « RÈGLEMENT SUR LES DONNÉES (Data Act) »: Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil relatif à des règles harmonisées concernant l'accès équitable aux données et leur utilisation (Data Act).
- 22.7. « GESTION DES DONNÉES »: Voir art. 4.1.
- 22.8. « DONNÉES DE SORTIE »: Affichage (agrégé, le cas échéant) et/ou mise à disposition et/ou évaluation et/ou stockage des DONNÉES CLIENT conformément à la description du produit.
- 22.9. « MISE À DISPOSITION DES DONNÉES »: Voir art. 5.1.
- 22.10. « GESTION DES APPAREILS »: Voir art. 3.1.
- 22.11. « DONNÉES DIRECTEMENT ACCESSIBLES »: DONNÉES D'ORIGINE directement accessibles par le SERVICE IOT au sens du RÈGLEMENT SUR LES DONNÉES (Data Act).
- 22.12. « DOCUMENTATION »: Ensemble des informations nécessaires pour utiliser le LOGICIEL IOT conformément à sa destination
- 22.13. « LOGICIEL D'INGÉNIERIE »: LOGICIEL permettant de sélectionner, calculer, dimensionner et/ou configurer certains produits, et/ou une boîte à outils comprenant des composants logiciels et un environnement de développement visant à générer des informations supplémentaires et/ou à assister le CLIENT dans la création/la modification de logiciels et/ou de modèles de simulation (pouvant être non exécutables), avec lesquels une simulation de système destinée à la conception, à la configuration et/ou à la validation de composants et systèmes spécifiques peut être réalisée.
- 22.14. « FOSS »: Logiciels libres et open source, notamment sous licences approuvées par la Free Software Foundation (FSF) et/ou l'Open Source Initiative (OSI).
- 22.15. « SERVICE IOT »: Voir art. 2.2.
- 22.16. « LOGICIEL IOT »: Application logicielle utilisée pour le SERVICE IOT, décrite plus en détail dans la description du produit, à laquelle le CLIENT ou son client final peut accéder via un navigateur Internet ou par une interface applicative mise en place par BOSCH REXROTH.
- 22.17. « DONNÉES D'ORIGINE »: DONNÉES relevant du RÈGLEMENT EU SUR LES DONNÉES (« Data Act »), à savoir les données brutes, les métadonnées et des DONNÉES interprétables (prétraitées pour les rendre compréhensibles si nécessaire pour une transmission ou une analyse ultérieure).

## **Conditions Générales – Service IOT et SaaS à titre gratuit - Bosch Rexroth SAS**

- 22.18. « DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »:  
Droits de propriété intellectuelle de tiers ou droits d'auteur de tiers.
- 22.19. « DONNÉES AISEMENT DISPONIBLES »: DONNÉES au sens de l'article 2, point 17, du RÈGLEMENT EU SUR LES DONNÉES (Data Act), à savoir des DONNÉES D'ORIGINE pour lesquelles le SERVICE IOT ne fournit pas un accès direct aisément disponible pour BOSCH REXROTH.
- 22.20. « ETAT SUR »: État de l'UNITÉ défini par le CLIENT, permettant la mise à jour du logiciel sans affecter le fonctionnement sûr et conforme de l'UNITÉ, par exemple la mise en service de l'UNITÉ en mode non productif.
- 22.21. « DONNÉES SECONDAIRES »: DONNÉES qui ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) 2023/2854 sur les données (« Data Act »), à savoir des données qui ont été rendues intelligibles.
- 22.22. « SINGLEKEY-ID »: Services d'authentification single sign-on de Robert Bosch GmbH (Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe, Allemagne), [www.singlekey-id.com](http://www.singlekey-id.com), qui permettent l'utilisation de divers services indépendants.
- 22.23. « APPLICATION LOGICIELLE » : cf Préambule
- 22.24. « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES »: Informations au sens de l'article L.151-1 du Code de commerce.
- 22.25. « UNITÉ »: Système ou composant d'une machine concerné par la fourniture du SERVICE IOT.
- 22.26. « COMPTE UTILISATEUR »: Permet l'accès et l'utilisation du LOGICIEL.

© BOSCH REXROTH SAS